

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LIGNE  
À 315 kV GRAND-BRÛLÉ – VIGNAN

PRÉSENTÉ PAR

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

## TABLE DES MATIÈRES

### Introduction

1. Profil de la Sépaq
2. Portrait de la réserve faunique de Papineau-Labelle
3. Impacts du tracé proposé sur la réserve faunique de Papineau-Labelle
4. Propositions de la Sépaq

### Conclusion

### ANNEXES

- I Comité d'élaboration du plan de mise en valeur et conseil d'administration local 1997-2000
- II Entente spécifique concernant le développement et les modes de gestion des opérations de la réserve faunique de Papineau-Labelle et conseil d'administration local 2000
- III Guide de présentation d'avis sur les variantes du tracé
- IV Article du magazine Géo d'octobre 2000

### CARTES

- 1 Localisation de la réserve faunique de Papineau-Labelle
- 2 Tracé « négocié » avec Hydro-Québec en 1998
- 3 Impacts de la ligne sur l'ensemble des activités et services
- 4 Impacts de la ligne à l'égard des secteurs de chasse

## INTRODUCTION

En octobre 1998, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) déposait un mémoire lors de la deuxième partie des travaux du comité d'information et de consultation publique sur le projet Grand-Brûlé/Outaouais.

Dans ce mémoire, la Sépaq faisait état des conséquences que pourrait avoir la construction d'une ligne de transport d'énergie électrique qui emprunterait un corridor traversant la réserve faunique de Papineau-Labelle et qui passerait juste au nord du Centre touristique du Lac-Simon. On notait, dès lors, que la réserve faunique écoperait de façon importante avec 26 km de lignes électriques et de pylônes qui traverseraient son territoire, soit près de 19 % de la longueur totale de ligne Grand-Brûlé – Vignan.

La position soutenue par la Sépaq était donc de favoriser avant tout le corridor sud qui évite totalement, ou presque, la réserve faunique de Papineau-Labelle et passe bien au sud du lac Simon. Pour la Sépaq, il s'agissait alors du tracé optimal, tracé d'ailleurs retenu par Hydro-Québec à l'origine.

Toutefois, de par son rôle de levier de développement économique régional dans le secteur touristique, la Sépaq est consciente de l'impact de ses interventions dans les milieux où elle opère et est sensible aux intérêts plus généraux et plus diversifiés des régions. Ainsi, puisqu'une partie importante de la réserve faunique de Papineau-Labelle se situe dans la MRC de Papineau, la Sépaq était disposée, en 1998, à soutenir un tracé dans un corridor nord. Cependant, le tracé priorisé par Hydro-Québec occasionnait des conséquences négatives importantes, principalement pour le secteur sud de la réserve faunique dans son développement présent et futur. Un corridor alternatif pour la partie traversant la réserve faunique a donc été proposé. Ce tracé alternatif, légèrement au sud du corridor nord, rejoint ce dernier immédiatement à sa sortie de la réserve faunique. Des discussions ont par la suite eu lieu avec des représentants d'Hydro-Québec pour convenir d'un tracé acceptable pour chacune des parties.

Deux ans plus tard, nous sommes conviés de nouveau à présenter un autre mémoire sur le même projet. Bien que nos arguments soulevés dans le premier mémoire soient toujours valables – et c'est pourquoi celui-ci sera concis – certains facteurs ont évolué ou changé et la Sépaq est encore plus déterminée à soutenir la construction d'une ligne électrique entièrement à l'extérieur du territoire de la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Ainsi, après avoir dressé le profil de la Sépaq et le portrait de la réserve faunique de Papineau-Labelle, nous analyserons les impacts d'un tel projet sur les activités et services de la réserve faunique. Enfin, nous présenterons les propositions de solution défendues par la Sépaq.

## 1. PROFIL DE LA SÉPAQ

La Sépaq est une société d'État à vocation commerciale, en activité depuis le 20 mars 1985, date d'entrée en vigueur de sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre S-13.01) adoptée en décembre 1984. Elle relève de l'autorité du ministre des Transports et ministre responsable de la Faune et des Parcs qui est responsable de l'application de sa loi. Par ailleurs, le ministre des Finances en est l'actionnaire unique. Enfin, ses administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec.

Sa mission consiste à administrer, exploiter, protéger et mettre en valeur, en concertation avec les instances régionales, les territoires à vocation récréative ou touristique qui lui sont transférés en vertu de sa loi constitutive. Les valeurs d'entreprise qui sous-tendent cette mission comprennent la satisfaction de la clientèle, la conservation du patrimoine naturel québécois, la rentabilité financière, l'efficacité et le développement durable, la prise en compte et l'intégration des intérêts régionaux, l'esprit d'entreprise et la responsabilisation du personnel, la simplification administrative, la rigueur et la transparence de gestion, l'innovation et le développement, et par voie de conséquence, le renforcement du réseau Sépaq. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une implication active dans les régions où la Sépaq exploite des établissements. Cet engagement au plan régional l'amène à exercer un rôle de levier de développement économique et peut, conséquemment, conduire à la mise en place de partenariats pour le développement d'activités ou de services.

La Sépaq exploite actuellement 45 établissements comprenant 20 parcs, 16 réserves fauniques, une pourvoirie, et huit centres récréotouristiques dont deux établissements hôteliers. De plus, elle détient la moitié des actifs de Sépaq-Val-Jalbert, s.e.n.c.. Chef de file dans le domaine du plein air, elle gère plus de 72 000 km<sup>2</sup> de territoires naturels. Ses établissements sont répartis dans quinze régions administratives du Québec et elle emploie 2200 personnes dont plus de 2000 en régions. Son chiffre d'affaires annuel est de près de 60 millions de dollars.

En ce qui concerne les parcs du Québec, de concert avec la Société de la faune et des parcs et les tables d'harmonisation, la Sépaq assure la gestion de l'ensemble des activités et des interventions nécessaires à l'atteinte des objectifs des parcs : conservation du milieu naturel, interprétation, mise en valeur, activités et services de plein air dans le respect des plans directeurs de chacun des parcs. Elle est responsable de l'élaboration et de la réalisation des plans d'affaires et des plans d'immobilisations des parcs. Elle assure la promotion et planifie le financement de l'ensemble des parcs et s'occupe également des relations internationales et des relations avec les communautés autochtones pour le suivi d'ententes et la conclusion de nouvelles ententes de services dans les parcs existants.

## 2. PORTRAIT DE LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PAPINEAU-LABELLE

La réserve faunique du Papineau-Labelle, d'une superficie de 1628 km<sup>2</sup> a connu ses débuts en 1965. Elle est située dans un triangle formé par les villes de Montréal, Hull et Ottawa puis Mont-Laurier (voir carte 1). Elle se situe à 100 km de Hull (entrée St-Denis), à 200 km de Montréal (accueil Gagnon) et à 25 km de Mont-Laurier (entrée Louvigny). La réserve faunique chevauche le territoire de la MRC de Papineau dans sa partie sud, la MRC d'Antoine-Labelle dans sa partie nord et la MRC des Laurentides dans sa partie est.

La réserve faunique de Papineau-Labelle a toujours opéré, depuis sa création, avec des déficits. Avec un déficit de 289 000 \$ lors du transfert de la réserve faunique à la Sépaq en 1995, la réserve faunique a terminé l'exercice financier 1999-2000 avec un surplus de 301 000 \$. Elle prévoit terminer l'exercice financier 2000-2001 avec un profit de 330 000 \$. Au cours de l'année 1999, la fréquentation a été de 60 800 jours/personnes (activités tarifées seulement) répartis selon les activités et services offerts suivants :

### STATISTIQUES DE FRÉQUENTATION (JRS-PERS)

ACTIVITÉS ET SERVICES	1998/1999	1999/2000
Pêche et villégiature (chalets et refuges)	13 910	15 330
Pêche quotidienne	6 639	5 883
Camping	13 350	16 410
Stationnement visiteurs	3 500	3 941
Canot-camping	5 217	5 400
Chasse à l'orignal	3 007	3 125
Chasse au cerf de Virginie	6 844	6 916
Chasse au petit gibier	1 289	1 726
Ski de randonnée	2 324	2 069
<b>Total</b>	<b>56 080</b>	<b>60 800</b>

#### A) Sa vocation

La vocation de la réserve faunique de Papineau-Labelle et celle des autres réserves fauniques vise la conservation, la mise en valeur et l'utilisation de la faune, comme le définit l'article 111 de la Loi sur la conservation et la mise en

valeur de la faune. Toutefois, un projet de loi modifiant cette loi est actuellement à l'étude en commission parlementaire à l'Assemblée nationale. Un article de ce projet de loi vise à élargir un peu la vocation des réserves fauniques en ajoutant à l'article 111 l'aspect de la pratique d'activités récréatives.

La vocation attribuée aux réserves fauniques privilégie dans ces territoires :

- une exploitation faunique selon les principes du développement durable;
- une offre dominante d'activités reliées à la faune;
- la poursuite d'activités de recherche et d'expérimentation sur les populations fauniques dans le but d'en améliorer la gestion sur l'ensemble du territoire québécois;
- un accès prioritaire et équitable aux Québécois relativement à l'utilisation de la faune;
- le maintien de la biodiversité;
- la gestion intégrée des ressources.

Par ailleurs, des produits de plein air non reliés à la faune peuvent être développés dans la mesure où ils sont compatibles avec la vocation des réserves fauniques. Certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement et de développement régional peuvent avoir un impact sur la mise en valeur des réserves fauniques. En effet, l'une de ces orientations concerne le tourisme. Elle cherche à assurer la contribution de ce secteur au développement des régions par une mise en valeur accrue des attraits et activités axés sur la consolidation des produits touristiques prioritaires. Dans cette optique, la mise en valeur des réserves fauniques contribue à satisfaire les besoins en loisirs de la population et à développer le produit touristique de chasse, de pêche et de plein air tout en générant des retombées économiques dans leur milieu respectif.

Le plan de mise en valeur 1997-2000 de la réserve faunique retient sept orientations générales de mise en valeur, soit :

1. Tirer le maximum de revenus de la location de chalets;
2. Diversifier l'offre d'activités récréatives par le développement de produits d'écotourisme et d'aventure douce;
3. Optimiser l'utilisation de la faune aux fins de la pêche et de la chasse dans une perspective de saine gestion;
4. Favoriser la mise en valeur de produits en demande dont l'offre est limitée au plan régional;

5. Privilégier le développement de produits visant la clientèle extra-régionale afin de maximiser les retombées économiques dans la région;
6. Accroître la mise en marché de la réserve de façon harmonisée et intégrée avec les grands axes de développement et les stratégies touristiques et de mise en marché des régions de l'Outaouais et des Laurentides;
7. Tirer de nouveaux revenus de produits existants et privilégier le partenariat.

La seconde orientation est à l'effet de *diversifier l'offre d'activités récréatives par le développement de produits d'écotourisme et d'aventure douce*. Il s'agit là, d'ailleurs, d'une orientation générale de développement du réseau des réserves fauniques, conformément à la politique de développement touristique du Québec.

Ce plan a été élaboré par le comité d'élaboration du plan de mise en valeur (ci-après « le CMV »). Le CMV et le conseil d'administration local (ci-après « le CAL ») sont deux comités mis sur pied à la suite de la signature d'une entente spécifique avec les conseils régionaux de développement de l'Outaouais et des Laurentides et composés de représentants d'organismes régionaux. Le mandat de chacun de ces comités est présenté en annexe I de même que la composition du CMV au moment de l'adoption du premier plan de mise en valeur .

La Sépaq, avec son CAL, est à produire le prochain plan de mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle, lequel couvrira une période de cinq ans, soit les années 2001 à 2005 inclusivement (voir annexe II).

## **B) Projets d'aménagements dans le secteur Sud de la réserve faunique de Papineau-Labelle**

La Sépaq, en collaboration avec son CAL, est à produire le prochain plan de mise en valeur de la réserve faunique de Papineau-Labelle, lequel couvrira une période de cinq ans, soit les années 2001 à 2005 inclusivement.

Dans un avenir rapproché, la Sépaq prévoit mettre de l'avant dans le secteur Sud de la réserve faunique, les projets suivants :

- 1- Construction de chalet en bois rond au lac Clark, restauration du vieux chalet au lac de la Fourche, construction de 2 autres chalets au lac Écho; (voir carte 3)
- 2- Entente à venir avec un partenaire, soit « Les traîneaux à chiens Rivière-Blanche », pour offrir un circuit dans la réserve faunique de Papineau-Labelle à une clientèle étrangère (hiver 2001); (voir carte 2)

- 3- Aménagement de frayères entre les lacs Sifflet et Talbot et au lac Stoney; (voir carte 3)
- 4- Compléter le projet d'aménagement des sentiers de ski de longue randonnée et de randonnée pédestre reliant les municipalités de Val-des-Bois et de Montpellier; (voir carte 2)
- 5- Étude d'inventaire sur les possibilités de faisabilité de sentiers de vélo de montagne avec « Club Vélo-Ski Petite Nation »;
- 6- Compléter, avec le « Centre d'interprétation de la géologie de Grenville », l'aménagement de sites d'observation. (voir carte 2)

Depuis 1995, la Sépaq a investi dans la réserve faunique de Papineau-Labelle plus de 2,5 millions de dollars pour le développement des activités récréotouristiques, le maintien de la ressource et l'amélioration de ses équipements. D'autres sommes importantes sont prévues dans les prochaines années.

### **3. IMPACTS SUR LA RÉSERVE FAUNIQUE**

#### **a) Entente 1998**

La position de la Sépaq a toujours été de s'objecter au passage d'une ligne de transport d'énergie électrique dans la réserve faunique de Papineau-Labelle.

Advenant que le passage d'une ligne électrique devienne inévitable, la Sépaq s'entendait avec Hydro-Québec pour que la ligne passe sur son territoire en causant le moins d'impact pour sa clientèle, selon le comité technique alors formé de représentants de la Sépaq et d'Hydro-Québec.

#### **b) Nouvelles données**

La Société de la faune et des parcs du Québec signalait récemment la présence d'omble chevalier dans trois lacs de la réserve faunique de Papineau-Labelle, soit les lacs des Ibis, Clark et Petit Lac du Rat Musqué. Il faut savoir que l'omble chevalier est une espèce menacée et vulnérable. L'entretien de la ligne de transport d'énergie électrique dans ce secteur amènera, à court terme, la disparition de cette espèce.

On rapporte également que le déblaiement de la ligne électrique, dans la réserve faunique, détruira également plusieurs aires propices à l'ail des bois, espèce protégée. De plus, elle traversera un site d'intérêt à grand potentiel pour le développement d'activités récréotouristiques, soit une vallée située entre l'émissaire du lac des Écorces et le lac de la Squaw. (voir carte 3)

Un nouveau partenaire, soit l'entreprise « Les traîneaux à chiens – Rivière Blanche » nous demandait récemment d'utiliser les chemins forestiers situés dans la partie Sud de la réserve faunique pour se rendre au chalet Sifflet et au centre de la réserve faunique. Pour ce faire, il devra emprunter un chemin situé au Sud de la réserve faunique et devra longer la ligne électrique sur plus de 4 km en plus de la traverser à plus de 3 reprises, soit avant d'entrer dans la réserve faunique, sur la route 12 et la route 1. C'est tout un trajet pour amener une clientèle touristique européenne. De plus, le club « Vélo-Ski de la Petite Nation » est à planifier un inventaire de trajet de vélo possible dans le secteur Sud de la réserve faunique. Ce passage de la ligne dans la réserve faunique empêchera le développement touristique dans ce secteur.

Pour faire l'entretien de cette ligne de transport d'énergie électrique, le promoteur devra utiliser des phytocides ou d'autres produits chimiques. Il est important de noter que les eaux qui seront polluées se déversent vers les municipalités des Canton de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier, etc.

Ce qui ressort avec ces nouveaux ajouts, c'est qu'il y a des éléments dont on n'a pas nécessairement tenu compte en 1998 et que le passage d'une ligne électrique, tel que proposé, compromet grandement le développement de ce territoire public. Un inventaire exhaustif devrait d'ailleurs être réalisé avant d'hypothéquer ces territoires pour des générations futures en abîmant le territoire par la présence de pylônes de plus de 40 mètres de haut.

Enfin, lors de la commission parlementaire sur le projet de loi 136 modifiant la Loi sur les forêts, au mois d'août 2000, le regroupement des organismes fauniques, dont faisait partie la Sépaq, a déposé un mémoire dans lequel il démontre toute l'importance d'instaurer une véritable gestion intégrée des ressources dans les territoires fauniques du Québec.

En conclusion, le regroupement livrait la réflexion suivante :

*« La forêt comprend un ensemble de composantes et d'usages interreliés où des interventions sur l'un a des répercussions sur l'autre. Ainsi, la forêt c'est évidemment le bois des arbres, mais aussi les écosystèmes forestiers présentant une diversité biologique en faune et en flore, des habitats très riches, en plus des paysages et des ressources en eau et en sols. Les composantes biologiques des forêts, notamment en écosystèmes uniques, en peuplements exceptionnels, en paysages, en sites polyvalents d'activités et en cours d'eau sont multiples. Les possibilités d'usage et de mise en valeur de ces différentes ressources sont fort diversifiées. »*

À tous égards, une ligne de transport électrique ne fait pas partie des composantes et des usages des réserves fauniques ou plutôt ne devrait pas en faire partie.

**c) Dates d'exploitation pour l'année 2001-2002**

Si la ligne proposée par Hydro-Québec devait être réalisée en 2001, il faudrait tenir compte des dates d'exploitation suivantes, après consultation de la Sépaq :

Pêche :	11 mai au 9 sept. 2001
Ours :	29 mai au 30 juin 2001
Original :	17 sept. au 14 oct. 2001 6 secteurs touchés (voir carte 4)
Cerf :	22 oct. au 7 nov. 2001 10 secteurs touchés (voir carte 4)
Petit gibier :	14 sept. au 16 sept. 2001 (à la journée et en chalet) 5 oct. au 14 oct. 2001 (en chalet seulement) 15 oct. au 21 oct. 2001 (à la journée et en chalet) 8 nov. au 31 déc. 2001 (à la journée seulement)
Ski de fond :	15 déc. 2000 au 15 mars 2002 (voir carte 2)

**4. PROPOSITIONS DE LA SÉPAQ**

Constante à ses positions qu'elle répète depuis le début des discussions sur le projet de la ligne outaouaise, le meilleur tracé possible est celui totalement à l'extérieur de la réserve faunique de Papineau-Labelle. S'il faut se référer à un tracé déjà proposé, cela pourrait correspondre aux tracés 3 et 4. On remarquera toutefois que la Sépaq ne se prononce pas sur l'ensemble du tracé, soit les parties des variantes 1 à 4 qui ne concernent pas la réserve faunique de Papineau-Labelle, pas plus qu'elle ne s'est prononcée sur l'opportunité même du projet.

À cet égard, si le tracé n'est pas à l'extérieur de la réserve faunique, il y a très peu d'éléments à ajouter.

Toutefois, la position de repli, si on peut dire, a toujours été une version bonifiée de la proposition d'Hydro-Québec pour le secteur traversant la réserve faunique de Papineau-Labelle. Il importe ici de reprendre textuellement les propos du rapport Harvey à l'égard de l'entente de principe intervenu entre la direction de la réserve faunique et Hydro-Québec quant au tracé modifié à l'intérieur de la réserve faunique et aux mesures d'atténuation.

« L'accord de principe prévoit les engagements suivants de la part d'Hydro-Québec :

- pour la partie du tracé passant au nord du lac de la Dame, l'accord de principe a été maintenu relativement à l'axe de tracé traversant le lac de la Fourche à environ 1 kilomètre au nord du lac de la Dame ;
- à la traversée de la vallée du lac Frank : maintenir la végétation dans la vallée et participer avec la Sépaq à la réingénierie et à l'aménagement du sentier de ski de randonnée dans une bande faisant un kilomètre de part et d'autre du tracé de ligne ;
- à la traversée de la route 257 : maintenir la végétation au croisement de cette route par la ligne ;
- à la traversée de la route 2 et de la route d'accès aux lacs Bilhoreau et Diablotin : maintenir la végétation aux croisements de ces routes et planter des écrans boisés, si requis ;
- dans le secteur du lac Mulet : participation d'Hydro-Québec au déménagement du relais Mulet (document hDa-77).

Le promoteur s'est aussi engagé « à contribuer à l'amélioration, dans les limites du raisonnable, de la route d'accès au lac Éric » (document hDa-85, p. 7). Hydro-Québec et le directeur de la réserve ont également convenu de l'importance de maintenir un écran boisé entre le lac de la Dame et l'emprise de la ligne (documents hDa-75, p. 7 et hDa-85, p. 5). Par ailleurs, Hydro-Québec s'est engagée envers la municipalité de Mulgrave-et-Derry- à réaliser certaines simulations visuelles et à optimiser la position du tracé et la hauteur des pylônes près du lac de la Dame (document hDa-85, p. 4). »

À la suite du tracé retenu par le promoteur pour la présente consultation, lequel diffère de l'entente de principe convenue entre la Sépaq et Hydro-Québec en 1998, il importe que de nouvelles négociations soient entamées avec le promoteur. En effet, bien que certaines mesures d'atténuation, ci-haut mentionnées, soient toujours valides, d'autres mesures sont à prévoir suite à de nouvelles traverses de chemins, de sentiers de ski et de sites d'intérêts, tout en tenant compte, également, de nos commentaires dans le guide de présentation d'avis sur les variantes de tracé présenté à Hydro-Québec en janvier. (Annexe III)

En ce qui concerne le Centre touristique du Lac-Simon, la position de la Sépaq est la même qu'en 1998, à savoir qu'elle n'a pas d'opposition à formuler sur le tracé proposé, mais qu'elle se réserve la possibilité d'en formuler si le tracé des variantes 1 et 2 venait qu'à différer. Encore là, les variantes 3 et 4 sont préférables puisqu'elles sont bien au sud du lac Simon.

## CONCLUSION

Comme l'énonce le rapport Harvey : *« bien qu'il puisse comprendre la démarche du promoteur, le comité n'est pas convaincu que la décision d'Hydro-Québec d'utiliser ce territoire public est conforme à l'esprit de la loi »*.

Ces propos des membres du comité reflètent bien toute la difficulté d'évaluer ce genre de projet. Bien entendu, la démonstration que le tracé doit passer à l'extérieur de la réserve faunique de Papineau-Labelle ne peut se faire par A + B. Comme indiqué ci-dessus, rien, légalement, n'empêche la construction d'une telle infrastructure dans une réserve faunique.

Toutefois, si l'État québécois s'est doté de territoires protégés, par le biais notamment de la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune, il convient d'en assurer le maximum de protection. Autrement dit, ce n'est pas la construction d'une ligne électrique dans une réserve faunique qui va faire avancer la question de la protection de territoires et d'habitats fauniques au Québec. Tant qu'à s'être donné, en tant que société, de tels territoires, il serait préférable de les protéger plutôt que de les détériorer.

En guise de conclusion, alors qu'un reportage plutôt flatteur sur la réserve faunique de Papineau-Labelle, publié dans le quotidien Le Soleil était annexé au mémoire de la Sépaq en 1998, cette fois-ci c'est un article du magazine français Géo dans le cadre d'un spécial sur le Québec sauvage (annexe IV). Reportage flatteur où on dévoile toute la multiplicité de la faune dans cette réserve faunique. Il n'est pas du tout certain qu'elle aurait suscité le même intérêt si elle avait offert en prime 26 km de lignes électriques et de pylônes.